



Le 21 mars 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 21 mars - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

124	17/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Edmond de Lillers, Esplanade Vallée du Telhuet, verger Ndg – organisation 5ème édition de la Journée Nationale des véhicules d'époque du 7 au 15 avril
125	18/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Raoul Dufy Ndg - Livraison de matériaux
126	18/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rues S-Scheer, J-Cartier, etc. Ndg - Renouvellement revêtement de voirie, Entreprise EUROVIA
127	18/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Allée des Fuchsias Ndg - Abattage d'arbres, Entreprise GS SERVICES
129	19/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Gustave Eiffel Ndg - Terrassement pour raccordement éclairage public, TP Réseaux Centre
130	19/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Jean Maridor Ndg - Terrassement implantation chambre telecom, TP Réseaux Centre
131	19/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place des Halettes Ndg - Terrassement pour vidéoprotection, Entreprise TP Réseaux centre
132	19/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue du Président René Coty Ndg - Réparation réseau pluvial, Entreprise VEOLIA EAU
134	20/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Claude Bernard Ndg - Réfections définitives pour vidéoprotection, Entreprise TP Réseaux centre
135	20/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue Pasteur Ndg - Terrassement pour vidéoprotection, Entreprise TP Réseaux centre
138	20/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Edmond de Lillers Ndg, Parking Clos du Manoir - Réservé location salle
139	20/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Allée Molière Ndg - Autorisation stationnement pour déménagement, Déménagements Grenier
140	21/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue du Président René Coty Ndg - Réparation réseau pluvial, Entreprise VEOLIA EAU

DECISIONS DU MAIRE

31	17/03/2025	Nettoyage des vitres des bâtiments Ville et CCAS - Marché ANP INDUSTRIE SERVICES
33	19/03/2025	Fête de la Saint-Jérôme - Animation-initiation aux jeux normands - Contrat FEDERATION DES SPORTS ET JEUX NORMANDS
34	19/03/2025	Organisation du séjour et du transport pour les classes de neige 2025 - Avenant 1 Marché LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
35	19/03/2025	Géolocalisation de véhicules, Abonnement aux services télématiques - Avenant 1 Contrat MASTERNAUT

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - organisation 5^{ème} édition de la Journée Nationale des véhicules d'époque – rue Edmond de Lillers/Esplanade Vallée du Telhuet/verger – du 7 au 15 avril 2025

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Arrêté relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins culturelles et événementielles par le réseau du Club Amicale des Tractions Cauchoises,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce,

Vu l'arrêté n°495/2024

Vu la demande en date du 30 octobre 2024 de l'Amicale Traction Cauchoise,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'Amicale Traction Cauchoise est autorisée à occuper l'Esplanade et le verger de la Vallée du Telhuet afin d'y installer ses barnums, ses caravanes et ses véhicules. La présente autorisation n'est donnée que pour cette manifestation du lundi 7 avril 2025, 8 heures au mardi 15 avril 2025, 14 heures.

Article 2 : Le dimanche 13 avril 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 19 heures la rue Edmond de Lillers sera barrée à la circulation sauf pour les véhicules de sécurité, de secours et les véhicules de l'Amicale Traction Cauchoise, sur un tronçon compris entre le giratoire à proximité de l'allée des anciens combattants/allée de l'Eglise Notre Dame et le giratoire à l'intersection de la rue Edmond de Lillers et la rue Jean Maridor. La place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite au droit de l'Eglise Notre Dame sera interdite au stationnement pour permettre aux véhicules d'époque de rejoindre l'allée Notre Dame.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au lundi 7 avril 2025. Elle est personnelle et incessible.

Article 4 : Le bénéficiaire doit veiller au respect des règles applicables à toute occupation privative du domaine public. La présente autorisation sera révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect de ces règles ou pour toute autre raison d'intérêt général.

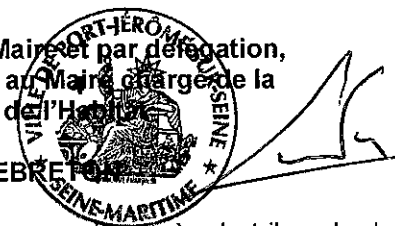
Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au chef de la police municipal intercommunale et au chef de la circonscription de police nationale

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 17 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Urbanisme

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Livraison de matériaux – rue Raoul Dufy**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de livraison de matériaux, rue Raoul Dufy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera momentanément perturbée rue Raoul Dufy le temps de la livraison à l'avancement du chantier pour la réalisation d'un terrain multisports et le stationnement sera interdit au niveau de l'accès du terrain de rugby à partir du lundi 24 mars 2025 jusqu'au lundi 2 juin 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise sera chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 17 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – diverses rues – Renouvellement de
revêtement de voirie – Entreprise EUROVIA**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du renouvellement de revêtement de voirie dans le cadre du marché avec Caux Seine Agglo, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation pour les rues suivantes : rues Serge Scheer, Jacques Cartier, du Haut, Allée des Geais, Allée des Fauvettes, rue de la Pommeraie, rue Casimir Delavigne, allée Jacques Prévert, Allée Henri Farmann et Allée de Tocqueville.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite dans les rues ci-dessus à l'avancement des travaux et le stationnement sera interdit au droit des travaux à partir du lundi 24 mars 2025 jusqu'au vendredi 18 avril 2025, entre 7 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise EUROVIA est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 18 mars 2025



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Abattage d'arbres – 14, allée des
Fuschias – Entreprise GS SERVICES**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'abattage d'arbres au 14, allée des Fuschias, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Une nacelle sera autorisée à stationner allée de la boue afin d'abattre des arbres au 14, allée des fuschias 1 journée entre le lundi 28 avril 2025 et le vendredi 2 mai 2025, entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise GS SERVICES est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 18 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – rue Gustave Eiffel – Terrassement pour
raccordement éclairage public – TP Réseaux Centre**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n°80/2025,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de terrassement pour le raccordement de l'éclairage public, rue Gustave Eiffel, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera avec empiètement sur chaussée et sera alternée par feux tricolores, le stationnement sera interdit au droit des travaux situés sauf pour l'entreprise TP Réseaux Centre, et la vitesse sera limitée à 30 km heure, à partir du lundi 14 avril 2025 au mercredi 30 avril 2025, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise TP Réseaux Centre est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.


Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 19 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat.



Didier Le BRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Jean Maridor – Terrassement pour implantation d'une chambre telecom – TP Réseaux Centre

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n°81/2025,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de terrassement pour l'implantation d'une chambre télécom, rue Jean Maridor, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera avec empiètement sur chaussée et sera alternée par feux tricolores, le stationnement sera interdit au droit des travaux situés sauf pour l'entreprise TP Réseaux Centre, et la vitesse sera limitée à 30 km heure, à partir du lundi 14 avril 2025 au mercredi 30 avril 2025, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise TP Réseaux Centre est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

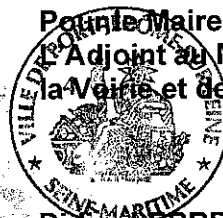
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 19 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Terrassement pour la vidéoprotection –
Place des Halettes - Entreprise TP Réseaux centre**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du terrassement pour la vidéoprotection, place des Halettes, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation piétonne et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la place des Halettes sauf pour les véhicules de l'entreprise TP Réseaux centre du lundi 14 avril 2025 au mardi 13 mai 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.


Exception faite de tous les vendredis pour cause de marché, la place devra être libre et disponible.

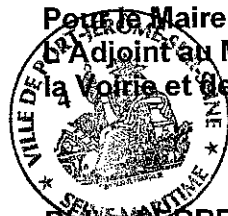
Article 2 : L'entreprise TP Réseaux centre est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 19 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,

DIDIER LEBRETTON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Réparation du réseau pluvial – rue du Président René Coty– Entreprise VEOLIA eau**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Vu l'arrêté n°107/2025,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réparation du réseau pluvial, rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite dans la voie d'accès entre le n°55 et le n°59 rue du Président René Coty le jeudi 27 mars 2025 et/ou le vendredi 28 mars 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA EAU est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 19 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Réfections définitives pour vidéoprotection – Rue Claude Bernard - Entreprise TP Réseaux-centre

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de la réfection définitive, rue Claude Bernard, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores avec une suppression de voie, une vitesse limitée à 30km/h rue Claude Bernard et le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise TP Réseaux centre du lundi 14 avril 2025 au mercredi 14 mai 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

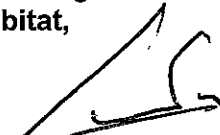
Article 2 : L'entreprise TP Réseaux centre est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 19 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,



LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Terrassement sous trottoir et chaussée pour pose de vidéosurveillance – Avenue Pasteur - Entreprise TP Réseaux centre

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du terrassement sous trottoir et chaussée pour la pose de la vidéoprotection, avenue Pasteur, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores avec un empiètement sur chaussée avenue Pasteur et le stationnement sera interdit au droit du chantier du lundi 14 avril 2025 au mercredi 14 mai 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise TP Réseaux centre est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 19 mars 2025



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement - Parking Clos du Manoir - réservé aux
invités de Madame BACHELET**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la réservation de la salle des fêtes, le Clos du Manoir, les 12 et 13 avril 2025, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des cycles et véhicules autres que ceux des invités de Madame BACHELET, seront interdits sur le parking de la salle des fêtes, le Clos du Manoir, rue Edmond de Lillers, du samedi 12 avril 2025 au dimanche 13 avril 2025.

Le dimanche 13 avril 2025, les convives pourront entrer et sortir du Clos du Manoir par la voie d'accès se trouvant sur le côté de la Madrag, rue Jean Maridor.

Article 2 : Les locataires sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à l'occupation du domaine public, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 mars 2025,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement - 5, allée Molière - autorisation
stationnement véhicule pour déménagement –
Déménagements GRENIER**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement situé 5, allée Molière, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le véhicule destiné au déménagement est autorisé à stationner en face de l'habitation située au 5, allée Molière pour permettre son chargement, à cet effet, 4 places de stationnement lui seront réservées exclusivement le lundi 14 avril 2025 entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise, DÉMÉNAGEMENTS GRENIER, est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la Voirie
et de l'Habitat



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Réparation du réseau pluvial – rue du Président René Coty– Entreprise VEOLIA eau**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Vu l'arrêté n°132/2025,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réparation du réseau pluvial, rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite dans la voie d'accès entre le n°55 et le n°59 rue du Président René Coty le mardi 25 mars 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA EAU est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 21 mars 2025

 **Le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie,
Stéphane BOUILLON**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville et du CCAS

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Considérant que le besoin estimé du marché est inférieur à 40 000 € HT, la Ville a décidé d'utiliser l'article L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique afin de mettre en place un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise ANP INDUSTRIE SERVICES,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise ANP INDUSTRIE SERVICES, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville et du CCAS, pour un montant total de 7 727,37 € HT pour la Ville et pour un montant total de 1 882,29 € HT pour le CCAS, pour une durée de 4 mois allant du 2 mai 2025 au 29 août 2025,

DE PRECISER que les dépenses seront inscrites au budget Ville 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 17 mars 2025,

Pour le Maire par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du Groupement de Commandes,
L'Adjoint au Maire chargé
de la Commande publique

Dominique DELANQ



Objet : Fête de la Saint-Jérôme
Contrat avec la Fédération des sports et jeux Normands

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commission Culture, dans le cadre de la Saint-Jérôme, a prévu de faire intervenir la Fédération des sports et jeux Normands,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat avec la Fédération des sports et jeux Normands, pour une animation découverte et initiation aux jeux Normands le samedi 20 septembre 2025.

QUE le prix de cette prestation, fixé à 500 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 19 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement, du
Commerce et des Evénements,



Lysiane DUPLESSIS

Objet : **Organisation du séjour et du transport pour les classes de neige 2025 – Avenant n°1**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et 139,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°90 en date du 3 mai 2024 permettant la passation d'un marché pour l'organisation du séjour et du transport pour les classes de neige 2025 pour l'école élémentaire Professeur Roux pour un départ le 16 mars 2025 au soir et un retour le 24 mars 2025 au matin, pour un montant de 49 675,00 € TTC,

Considérant que suite à la réduction du nombre de participants au séjour de Classe de Neige, le montant du marché a dû être réévalué,

Considérant que pour ce faire, un avenant n°1 d'un montant de 9 540,00 € TTC en moins-value est nécessaire,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, un avenant n°1, en moins-value de 9 540,00 € TTC, portant le montant total du marché après avenant n°1 de 49 675,00 € TTC à 40 135,00 € TTC,

DE PRECISER que les dépenses sont inscrites au budget Ville 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 19 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique

Dominique DELAN



**Objet : Contrat d'abonnement aux services Télématiques pour le service logistique - Ajout de l'option « alerte SMS »
Avenant n°1**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°8 du 17 janvier 2025 relative au contrat d'abonnement aux services Télématiques pour la géolocalisation des 4 véhicules de la Ville, équipés d'un système « Ampiroll »,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter l'option « alerte SMS » et que la passation d'un avenant, sans incidence financière, au contrat d'abonnement aux services Télématiques pour la géolocalisation des 4 véhicules de la Ville, équipés d'un système « Ampiroll », doit être prévue,

Vu la proposition faite par la société MASTERNAUT pour une durée de 34 mois à compter du 1^{er} mai 2025,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société MASTERNAUT un avenant, sans incidence financière, au contrat d'abonnement aux services Télématiques pour la géolocalisation des 4 véhicules de la Ville afin d'ajouter l'option « alerte SMS »,

DE DIRE que les dépenses seront inscrites au budget 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 19 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique

Dominique DELANGE





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE